

Bruxelles, le 14 mars 2019  
(OR. en)

7172/19

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0298(COD)**

---

**CODEC 613  
MAR 56  
PREP-BXT 100**

**NOTE POINT "I/A"**

|               |                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                         |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                            |
| Objet:        | Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 391/2009 en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de l'Union ( <b>première lecture</b> )<br>- Adoption de l'acte législatif |

1. Le 1<sup>er</sup> août 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 100, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a été consulté.
4. Le 13 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 11532/18.

<sup>2</sup> JO C 62 du 15.12.2018, p. 298.

<sup>3</sup> 7155/19.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 13/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---